



Convocation entretien préalable

Par **ninadiabolo**, le **09/07/2013 à 10:22**

bonjourrnje viens de recevoir un recommandé , pour convocation entretien préalable, courrier m'informant d'une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.rnpar contre je ne sais pas les motifs, ceux ci me seront signalés lors de l'entretien, mais comment préparer ma défense si je ne sais pas de quoi ils veulent m'attaquer.rnest ce normal merci de vos réponses

Par **moisse**, le **09/07/2013 à 10:53**

C'est légal et même l'usage.rnLes doléances seront exprimées au cours de l'entretien, et l'employeur entendra vos explications.rnPuis il prendra une décision.rnVotre intérêt est d'être assisté.rnDes employeurs changent d'avis après l'entretien, et il faut donc garder son calme, être clair et précis, reconnaître le cas échéant un effet imprévisible en fonction des circonstances...

Par **ninadiabolo**, le **09/07/2013 à 10:54**

merci de votre aide

Par **ninadiabolo**, le **09/07/2013 à 14:47**

d'autre part, dans la convocation il y a la drh et mon chef direct qui est délégué du personnel,

est ce que c'est légal merci

Par **Lag0**, le **09/07/2013 à 18:53**

Bonjour,rnQu'entendez-vous par "dans la convocation il y a la drh et mon chef direct" ?

Par **ninadiabolo**, le **10/07/2013 à 07:26**

Bonjourrnce sont les personnes que j'aurais en face de moi

Par **Lag0**, le **10/07/2013 à 11:28**

Donc le DRH qui représente l'employeur et votre chef direct qui l'assistera.rnAucun texte ne prévoit l'assistance de l'employeur (ou de son représentant) lors de l'entretien, mais la jurisprudence a reconnu le droit de l'employeur (ou de son représentant) à être assisté tant que cette assistance ne nuit pas aux intérêts du salarié et ne le met pas en situation de faiblesse. Pour cela, on limite généralement à une seule personne l'assistance de l'employeur (ou de son représentant).rnDonc pour répondre à votre question, oui, c'est légal.

Par **ninadiabolo**, le **10/07/2013 à 11:35**

bonjourrnmerci de votre réponse, par contre ça ne gêne pas qu'il soit délégué du personnel, cette fonction est plus pour aider les salariés ?

Par **Lag0**, le **10/07/2013 à 11:39**

L'employeur (ou son représentant) peut se faire assister par n'importe quel membre de l'entreprise, donc que cette personne soit délégué du personnel ne l'empêche pas de remplir ce rôle légalement.rnEn revanche, les salariés devront s'en rappeler lors des prochaines élections...

Par **moisse**, le **10/07/2013 à 17:42**

Ce n'est pas forcément l'aspect "vendu" qui pourrait être mis en évidence.rnL'assistance du chef d'entreprise (ici le DRH) reste en principe neutre et technique.rnIl est bien certain que reprocher ou demander à un salarié des explications sur un point demandant une certaine technicité nécessite un savoir dans le domaine considéré.rnAutrement reproches et

explications n'auraient pas de sens.